E R E N
Eglise réformée évangélique
du canton de Neuchâtel

Memento sur les activités de l'EREN

(Mis à jour le 29 octobre 2020 et entrée en vigueur le 29 octobre)

Mesures générales

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, les principes fondamentaux restent identiques :

- **Les activités de l'EREN se déroulent sous la responsabilité d'un garant ou d'une garante et sont limitées au maximum à 10 personnes**
- **Le/La garant-e veille au respect les conditions du plan de protection**
- **Le/La garant-e fait respecter les mesures de traçabilité.**
- **Le port du masque est obligatoire**
- **Les mesures de distanciation sont fortement recommandées**
- **Le télétravail est recommandé en concertation avec les responsables**.

Nouveaux principes

- **Les célébrations cultuelles sont limitées à 50 personnes, y compris les Services funèbres**

Le/La garant-e *est une personne désignée par le Conseil paroissial pour chacune des activités paroissiales. Il/elle met en place le plan de protection adéquat en raison de la nature de l'activité ainsi que du lieu dans lequel elle se déroule. Il/elle fait respecter les mesures de traçabilité. Au besoin, il/elle consulte les communes propriétaires des lieux au sujet du nombre de places disponibles et des mesures de désinfection.*

Un plan de protection *des célébrations des cultes doit être formalisé par un document. Il se décline en deux volets.*

1. *Espaces*
    - *Un espace suffisant. La distance minimale à respecter entre chaque fidèle est de 1,5 mètre (espace de 2,25 m2 par personne assise), sauf pour les couples/familles.*
    - *Sens des déplacements*
    - *Condamner les places ou les rangées qui ne peuvent être occupées*

    ☞ *le port du masque est obligatoire y compris pendant les chants.*

2. *Mesures d'hygiène*
    - *Nettoyer les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc.,* ***avant et après l'activité*** *(ou selon les recommandations du propriétaire du lieu, par exemple les communes).*

- *Mettre à disposition du désinfectant pour les mains à l'entrée et à la sortie de l'activité et une boîte de masques.*
- *Renoncer à mettre à disposition des participants des objets (bougies, etc.).*
- *Ne pas serrer les mains.*
- *Aérer régulièrement la salle, le temple (un espace qui ne peut être aérer ne peut pas être utilisé).*

***Mesures de traçabilité** : Le/La garant-e veille que les participants et participantes remplissent la liste de présence. Cette liste comprend le nom, prénom, adresse et téléphone de chacune des personnes. Elle est conservée par le/la garant-e de l'activité et est remise sur demande au service cantonal compétent. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autre fins ou transmise à une autre personne. Si la liste n'est pas réclamée par le service cantonal compétent au bout de 14 jours, elle doit être détruite.*

Mesures pour les activités particulières

Les activités enfance et jeunesse peuvent se poursuivre selon les dispositions fédérales et cantonales

Les activités respectent le plan de protection adopté par le Conseil paroissial.

Les bricolages sont possibles.

Les repas sont à éviter. Imaginer plutôt un pique-nique individuel.

Les camps résidentiels sont interdits.

Le port du masque est obligatoire dès que l'adulte s'approche des enfants et pour tout déplacement.

Baptêmes

Il est recommandé de trouver des formes appropriées qui évitent dans la mesure du possible les contacts physiques entre le/la baptisé-e, les membres de la famille et les autres personnes participantes.

Le port du masque est obligatoire.

Le Conseil synodal recommande de reporter les baptêmes à plus tard.

Groupes bénévoles paroissiaux et cantonaux

Les groupes sont limités au maximum à 10 personnes.

Le port du masque est obligatoire, de même que la liste des présences et les règles d'hygiène.

Célébrations de mariage

Le Conseil synodal recommande de différer les célébrations de mariage.

Services funèbres

Les services sont à coordonner avec les Pompes funèbres et les communes pour toutes les questions de protection et d'hygiène et ils sont limités à 50 personnes.

Cène

La célébration de la cène n'est plus autorisée jusqu'à nouvel avis.

Chant

Le chant est possible avec le port du masque.

Location des salles

La location des salles paroissiales est possible si le Conseil paroissial met en place un plan de protection pour chacune d'elle et désigne un-e garant-e pour l'activité. La location est limitée à 10 personnes.

Repas et ventes

Le Conseil synodal recommande de ne plus organiser des repas et des ventes.

Dans le contexte du travail de l'EREN, les repas entre collègues, membres de conseil et groupes sont fortement déconseillés.

Services cantonaux

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-e-s. Mais les principes de garant-e, de plan de protection et de traçabilité demeurent pour toute activité impliquant des bénévoles.

Les permanent-es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.